



DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE DE
FONCTIONNEMENT –
ASSOCIATION
UTHOPIA**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_3-DE

VILLE DE FRÉVENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT –
ASSOCIATION UTHOPIA**

VU la demande formulée par Madame Cécilia BINET, présidente de l'Association UTHOPIA dans le but d'obtenir une subvention exceptionnelle afin de développer l'épicerie solidaire située à FRÉVENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 3 000,00 €uros (trois mille euros), à l'Association UTHOPIA à FRÉVENT, compte n° 16706 00073 53960837580 59 – Crédit Agricole de FRÉVENT, prélevée sur l'article 6574.025.NV du BUDGET PRIMITIF 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT 2022
LE MAIRE





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**AVENANT AU
REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
COLLECTIVITÉ –
L'ALCOOL AU
TRAVAIL**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_17-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITÉ – L'ALCOOL AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour l'avenant au règlement intérieur de la Collectivité concernant l'alcool au travail pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des agents.

Vous êtes appelés à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_17-DE

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018, approuvant le règlement intérieur de la Collectivité.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 24 novembre 2020, approuvant l'avenant au règlement intérieur de la Collectivité relatif à l'alcool au travail

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité technique en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale des agents et notamment le point « alcool et les substances illicites » par l'avenant « l'alcool au travail »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de rédiger un avenant au règlement intérieur de la Collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme et Transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 OCT. 2022

Le Maire,

J-F THÉRET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



COMMUNE DE FRÉVENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire de FRÉVENT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Avenant

L'alcool au travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

La responsabilité de l'autorité territoriale peut également être mise cause pénalement dans les cas suivants :

- faute par imprudence ou négligence,
- non-assistance à personne en danger,
- mise en danger d'autrui,
- manquement à son obligation d'interdire l'accès au travail des agents en état d'ivresse,

Le recours à l'alcootest – Procédure :

- Les membres du CHSCT ont désignés les postes à risques selon la réglementation les postes à risques pour lesquels le contrôle d'alcoolémie pourra être pratiqué

- les personnes habilitées à pratiquer l'alcootest sont :

- M. le Maire
- 1er Adjoint au Maire
- 2ème Adjointe au Maire
- 3ème Adjoint au Maire
- 4ème Adjointe au Maire
- 5ème Adjointe au maire
- 6ème Adjoint au maire
- 7ème Adjoint au maire
- Le Directeur Général des Services
- Le Policier Municipal
- L'A.S.V.P.
- Le/la Responsable des Ressources Humaines

- si un agent refuse de se soumettre à l'alcootest, une présomption d'état d'ébriété sera retenue à son encontre,
- l'agent a la possibilité de demander la présence d'une tierce personne,
- il y a la possibilité de solliciter une contre-expertise.

A savoir : L'autorité territoriale a la possibilité de proposer un contrôle d'alcoolémie tel qu'il aura été défini par ledit règlement. L'agent, qui occupe un poste à risque mentionné dans le règlement intérieur, peut demander à être assisté d'un témoin de son choix se trouvant sur le site. Il peut également solliciter une contre-expertise. La présence des représentants du personnel n'est pas nécessaire, mais il est souhaitable qu'ils en soient informés.

Le fait de présenter des signes d'ébriété et de refuser de se soumettre à un alcootest peut justifier une sanction disciplinaire.

Mise en œuvre de l'avenant au règlement

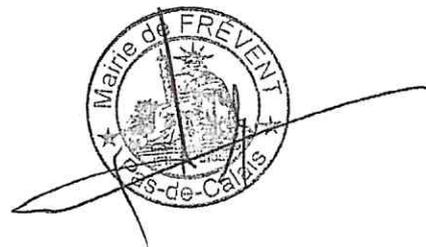
Le présent avenant a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique et du Comité D'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la séance du 19 septembre 2022.

Il a été adopté par le conseil municipal de la ville de FREVENT, le 29 Septembre 2022

Un exemplaire de ce règlement a été remis à chaque agents et a été affiché au sein de la structure

Par conséquent, cet avenant au règlement intérieur entre en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Fait à FREVENT, le 29 Septembre 2022





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ACTUALISATION DE
LA DUREE
D'AMORTISSEMENT
DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACTUALISATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération.

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014.

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

CONSIDÉRANT que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties en fonction de l'objet financé, il y a lieu de fixer les durées d'amortissement conformément à l'évolution réglementaire, à savoir :

- **5 ans** pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées ;
- **30 ans** pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_8-DE

- **40 ans** pour les subventions qui financent des projets nationaux.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter les modifications des durées d'amortissement des subventions d'équipement ci-dessus précitées.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET
D'AUGMENTATION DE
MATIERES ENTRANTES
SUR L'INSTALLATION
DE METHANISATION A
BAILLEUL-AUX-
CORNAILLES**

VILLE DE FREVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_14-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frevent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M: Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 18
- Contre : 2
- Abstention : 4

AVIS SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE MATIERES ENTRANTES SUR L'INSTALLATION DE METHANISATION A BAILLEUL-AUX- CORNAILLES

Monsieur le Maire informe que la préfecture du Pas de Calais a envoyé un courrier concernant un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public pour le projet d'augmentation de matières entrantes sur l'installation de la méthanisation située route de Ligny sur le territoire de Bailleul aux Cornailles par la Société BIOGAZ du TERNOIS.

Ce dossier est tenu à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bailleul-aux-Cornailles du 19 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus.
La préfecture demande à la commune de donner son avis sur ce projet.

La commune de FREVENT est touchée par le périmètre du rayon d'épandage, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix POUR, 2 CONTRE (M Ludovic Duval + Pouvoir Mme Stéphanie HEMERY) et 4 Absentions (M. Franck MAAS, Mme Mélanie DEMAZURE, M. Gérald RAMPON et M. Christian DESPLANQUE) d'émettre un avis favorable à la demande de la

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

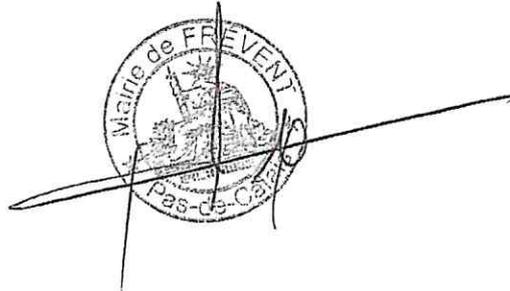
Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_14-DE

Société BIOGAZ du Ternois pour augmenter les matières
méthanisation située à BAILLEUL-AUX-CORNAILLES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 3 Oct. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**BUDGET COMMUNE –
EXERCICE 2022-
OUVERTURE DE
CREDITS n°4**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_6-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 – OUVERTURE DE CREDITS N°4

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Membres du Conseil Municipal que suite à une décision gouvernementale, le point d'indice a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 à hauteur de 3,5 %,

CONSIDÉRANT que l'assurance a remboursé les dégâts occasionnés lors de la tempête du 18/02/2022,

CONSIDÉRANT que lors de l'échange de parcelles avec TERNOISCOM pour la construction de la nouvelle salle des sports, les parties ont déclaré vouloir reprendre les immeubles sans soulte pour la même valeur de 62 900 € (avis des domaines du 02/03/21),

CONSIDÉRANT que les sommes inscrites au budget ne couvrent pas ou en partie celles prévues et qu'une régularisation comptable doit s'effectuer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- L'ouverture de crédits n° 4 ci-après détaillée :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 21 – 2111.OPNI.020.NV Terrains nus + 32 900 €

Recettes :

Chapitre 024 – 024.OPFI.01.NV Produits des cessions + 32 900 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

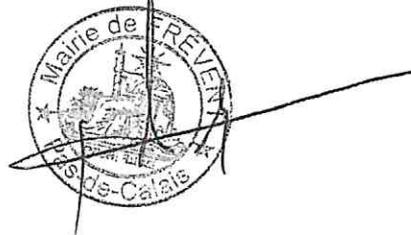
Chapitre 012 – 64111.020.ADM Rémunération principale
Personnel titulaire + 15 000 €

Recettes :

Chapitre 77 – 7788.823.AD6 JL Autres produits exceptionnels + 15 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
TERNOIS POUR LA
MISE EN PLACE DE LA
BRIGADE VERTE**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA BRIGADE VERTE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1,

VU les compétences de la Communauté de Communes du Ternois et notamment celle concernant l'aménagement et l'entretien des espaces publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une bonne organisation des services, il y a lieu de faire appel à la brigade verte mise à disposition par la Communauté de Communes du Ternois,

Au vu de ces éléments donnés, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,

APRES en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_15-DE

DECIDE à l'unanimité

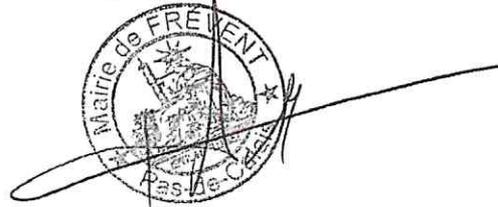
- De faire Appel à la Communauté de Communes du Ternois pour l'entretien des espaces verts du domaine public,
- Le remboursement des frais de fonctionnement se fera sur la base d'un coût horaire calculé sur la valeur du SMIC en vigueur multiplié par le nombre d'heures réellement effectué au vu d'un état mensuel détaillé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 OCT. 2022

LE MAIRE,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LA
DERNIERE SEANCE**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
23/06/2022	Feu d'artifice du 14 Août 2022	<u>Sociétés</u> : SAS FC Artifices (pour le feu d'artifice) + OKSONO pour la sonorisation <u>Montant</u> : 4500€ pour le feu d'artifice + 1215€ pour la sonorisation <u>Lieu</u> : Complexe Sidonie Guittard
23/06/2022	Structures gonflables 14 juillet 2022	<u>Objet</u> : Après-midi ludique à la Halle Municipale - Location de 5 structures gonflables <u>Société</u> : Lille Ô Pirates <u>Montant</u> : 1 810.00€ <u>Lieu</u> : Halle Municipale

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 062-216203612-20221003-2022_09_29_12-DE

		Société : API Re Montant : <ul style="list-style-type: none">- <u>Lot 1 : Fourniture de repas en denrées brutes pour le Restaurant scolaire</u> Repas enfant : 2.162€HT Repas Adulte : 2.951€ HT- <u>Lot 2 : Fournitures des petits-déjeuners au Restaurant scolaire</u> Petit Déjeuner (primaire) : 1.20€HT Petit Déjeuner (maternelle) : 0.650€ HT
16/09/2022	Demande de subvention pour la Restauration d'Archives Communales	Objet : Restaurer 20 registres de 1809 à 1910 Organisme sollicité : Département du Pas-de-Calais

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Extrait certifié conforme et Transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT. 2022

Le Maire





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**DESAFFECTATION DES
PARCELLES AI73 ET AI
74 – DECLASSEMENT
DES PARCELLES AI 73
ET AI 74**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESAFFECTATION DES PARCELLES AI73 ET AI74 – DECLASSEMENT DES PARCELLES AI73 ET AI74

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées AI 73 et AI 74 d'une superficie respective de 4 491 m² et 313 m² situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas à Frévent.

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur ces parcelles AI 73 et AI 74 porté par l'entreprise Eiffage, celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que les parcelles AI 73 et AI 74 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, leur désaffectation.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 062-216203612-20221003-2022_09_29_11-DE

Considérant que les parcelles cadastrées AI 73 et AI 74 y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

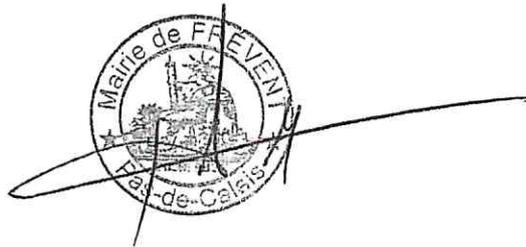
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De constater la désaffectation des parcelles AI 73 et AI 74 situées à Frévent.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas, cadastrées respectivement AI 73 et AI 74.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 3 Oct. 2022
LE MAIRE,





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**DESAFFECTATION DES
PARCELLES AI73 ET AI
74 – DECLASSEMENT
DES PARCELLES AI 73
ET AI 74**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESAFFECTATION DES PARCELLES AI73 ET AI74 – DECLASSEMENT DES PARCELLES AI73 ET AI74

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de deux parcelles de terrain cadastrées AI 73 et AI 74 d'une superficie respective de 4 491 m² et 313 m² situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas à Frévent.

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur ces parcelles AI 73 et AI 74 porté par l'entreprise Eiffage, celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que les parcelles AI 73 et AI 74 ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, leur désaffectation.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID: 062-216203612-20221003-2022_09_29_11-DE

Considérant que les parcelles cadastrées AI 73 et AI 74 y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

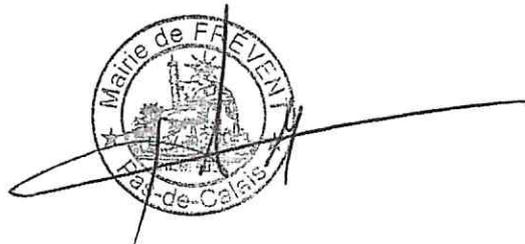
DECIDE à l'unanimité :

- De constater la désaffectation des parcelles AI 73 et AI 74 situées à Frévent.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles situées à La Gare et Avenue Philippe Lebas, cadastrées respectivement AI 73 et AI 74.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**BUDGET COMMUNE –
EXERCICE 2022-
DECISION
MODIFICATIVE n°3**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_7-DE

VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M: Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

CONSIDÉRANT que certains comptes ont été estimés lors du Budget Primitif 2022 et qu'il y a lieu de les ajuster,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'actualiser** les différents articles ci-après détaillés par une décision modificative n° 3, soit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

022.01.NV	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
60621.020.NV	Combustibles	+ 5 000,00 €
6231.024.AD1 JD	Annonces et insertions	+ 12 000,00 €
6232.024.AD1 JD	Fêtes et cérémonies	+ 3 000,00 €

Section d'investissement :
Dépenses :

2183.OPNI.020.NV	Matériel informatique	- 4 000,00 €
2051.OPNI.020.NV	Logiciel informatique	+ 4 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le 3 OCT. 2022

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**ANNULE ET
REPLACE LA
DELIBERATION EN
DATE DU 28 JUN 2022
INSTAURANT LE
TÉLÉTRAVAIL**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_16-DE

VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M: Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 28 JUN 2022 INSTAURANT LE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Le Maire de la commune de FRÉVENT rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans les trois versants de la fonction publique, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats crée un « forfait télétravail » visant à indemniser le télétravail dans la Fonction Publique d'État, la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale.

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents publics et aux apprentis exerçant leurs missions en télétravail dans les conditions fixées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. Le versement est trimestriel.

Le « forfait télétravail » peut également être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats fixe le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an.

Le « forfait télétravail » est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale.

Le décret entre en vigueur le 1er septembre 2021.

Dans la Fonction Publique Territoriale, le versement du « forfait télétravail » n'est pas obligatoire contrairement à la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer après avis du Comité Technique pour le mettre en place.

Suite à la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 remplaçant celle du 12 octobre 2018 instaurant le télétravail et au vu du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et du décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, il est nécessaire d'actualiser la délibération du 28 juin 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 18 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 15 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 remplaçant celle du 12 octobre 2018 instaurant le télétravail au sein de la commune de FREVENT à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique & du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 19 septembre 2022 ;

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

La commune de FRÉVENT prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail.

Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail.

1/ Activités éligibles au télétravail

Activités bureautiques et Administratives

2/ Locaux d'exercice du télétravail

Le Télétravail s'exercera exclusivement au domicile des agents.

Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :
 - * les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions ;
 - * le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées ;
 - * les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus, changement fréquent des mots de passe alphanumériques d'un minimum de 8 caractères) ;
 - * les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être

enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur fin doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique, dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

Celui-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite. Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Il se fera par un système déclaratif

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

L'employeur prend en charge les frais de maintenance liés à la mise en place et au fonctionnement du Télétravail.

8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est de 06 mois. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 15 jours.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_16-DE

9/ Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle. Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

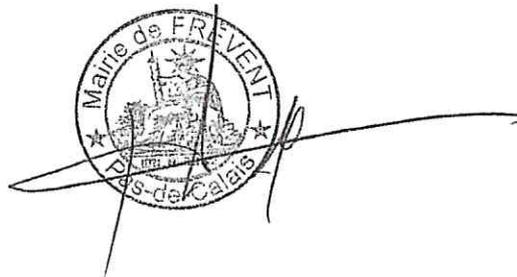
DÉCIDE à l'unanimité:

- D'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus et de l'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;
- d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022 le versement du « forfait télétravail » à hauteur de 02.50€ lorsque le télétravail est instauré par l'employeur et non demandé par l'agent
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**MISE EN PLACE D'UNE
PART
SUPPLEMENTAIRE
« IFSE REGIE » DANS
LE CADRE DU
RIFSEEP**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M: Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

L'indemnité de régies versée aux Régisseurs est incompatible avec le RIFSEEP mis en place en date du 28 septembre 2021,

Monsieur Le Maire informe qu'il est donc nécessaire de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE Régie ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_10-DE

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	610 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

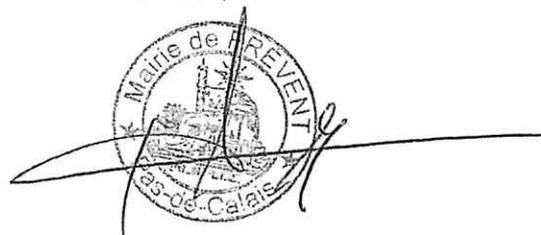
- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 OCT. 2022

LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**PRESTATION DE
SERVICE
« ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE » DE
LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
TERNOIS DANS LE
CADRE DE LA GESTION
DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_4-DE

VILLE DE FRÉVENT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGRIZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M: Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

PRESTATION DE SERVICE « ASSISTANCE ADMINISTRATIVE » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Ternois propose une mission d'assistance administrative dans le cadre de la gestion des archives communales.

Une convention de prestation de service « assistance administrative » est donc à établir entre la Communauté de Communes du Ternois et la Commune afin de définir les engagements de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

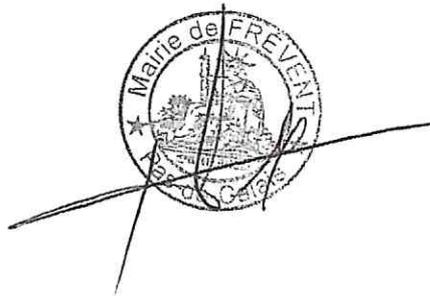
DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la mise en place d'une prestation de service « assistance administrative » dans le cadre de la gestion des archives communales proposées par la Communauté de Communes du Ternois.

D'autoriser le Maire à signer la convention mise en place entre la Communauté de Communes du Ternois et la Mairie et l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU**

VILLE DE FRÉVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_2-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
M^{me} Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :
**RENOUVELLEMENT
DU BAIL DE LA
CASERNE DE
GENDARMERIE DE
FREVENT**

VILLE DE FREVENT

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_5-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'An deux Mille vingt-deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 19
- Votants-tes : 23
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE FREVENT

VU la délibération du 19 juin 2015 décidant le renouvellement du bail de location de la Caserne de Gendarmerie au profit de l'État, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 avril 2022,

VU la date d'expiration de ce bail au 30 avril 2022,

VU l'Avis du Directeur départemental des Finances publiques du département du Pas-de-Calais en date du 19 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

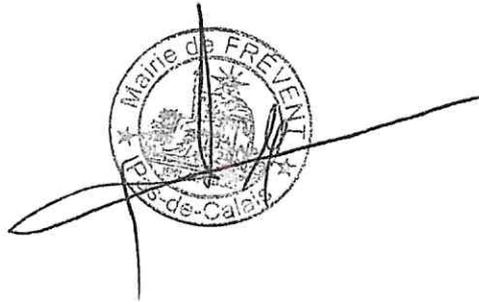
DÉCIDE à l'unanimité :

- De renouveler le bail pour la location de la Caserne de Gendarmerie située rue Georges Clémenceau pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui a commencé à courir le 1^{er} mai 2022, pour finir le 30 avril 2031,

- De fixer le montant du loyer annuel à 60 792 € hors charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT ET
L'ENTRETIEN D'UNE
HALTE
CONTEMPLATIVE DE
LA V362 A FREVENT**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_1-DE

VILLE DE FREVENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE HALTE CONTEMPLATIVE DE
LA V362 A FREVENT**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet européen « EXPERIENCE », celui-ci vise à développer de nouvelles offres touristiques. Le Département a souhaité la mise en tourisme de l'itinéraire de randonnée GR 121 et cyclable V362 passant par Frévent.

CONSIDÉRANT que l'objectif est de promouvoir et de valoriser les espaces permettant de profiter d'un point de vue et d'une aire de repos pour les randonneurs, les cyclotouristes et les habitants.

CONSIDÉRANT que les travaux seront conçus, commandés, exécutés et financés sous la maîtrise d'ouvrage du Département et que la commune assurera pour la durée du maintien sur site des ouvrages, la gestion et l'entretien des aménagements.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

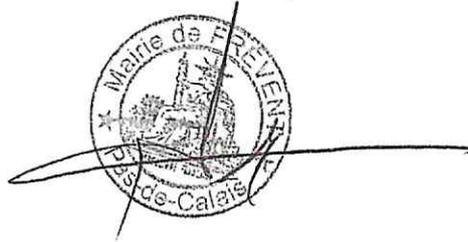
Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_1-DE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et tous les actes et documents nécessaires pour la réalisation et l'entretien du projet.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT, 2022
LE MAIRE,





DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LE
DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT ET
L'ENTRETIEN D'UNE
HALTE
CONTEMPLATIVE DE
LA V362 A FREVENT**

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_1-DE

VILLE DE FREVENT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux Mille vingt -deux, le vingt-neuf Septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt septembre deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Brigitte EVRARD, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Valérie LÉBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS (sorti à 20h03), Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

M Tony RAMON a donné pouvoir à M. Jean-François THERET,
M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ,
M. Eric AUGUET
M. Bryan LEROY a donné pouvoir à Mme Solweig OBIN
M. Daniel DUBOURDIEU,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL,
Mme Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M^{me} Brigitte EVRARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 20
- Votants-tes : 24
- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR
L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'UNE HALTE CONTEMPLATIVE DE
LA V362 A FREVENT**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet européen « EXPERIENCE », celui-ci vise à développer de nouvelles offres touristiques. Le Département a souhaité la mise en tourisme de l'itinéraire de randonnée GR 121 et cyclable V362 passant par Frévent.

CONSIDÉRANT que l'objectif est de promouvoir et de valoriser les espaces permettant de profiter d'un point de vue et d'une aire de repos pour les randonneurs, les cyclotouristes et les habitants.

CONSIDÉRANT que les travaux seront conçus, commandés, exécutés et financés sous la maîtrise d'ouvrage du Département et que la commune assurera pour la durée du maintien sur site des ouvrages, la gestion et l'entretien des aménagements.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 062-216203612-20221003-2022_09_29_1-DE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien et tous les actes et documents nécessaires pour la réalisation et l'entretien du projet.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 3 OCT. 2022
LE MAIRE,

